

LOI
SUR LES MODIFICATIONS DES ARTICLES 2 ET 20⁷ DE LA LOI SUR LES JEUX DE
HASARD DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE
N° IX-325

N° du 2024
Vilnius

Article 1. Modification de l'article 2

L'article 2, paragraphe 31 est modifié comme suit:

«31. Le terme «contrôleur» utilisé dans la présente loi s'entend comme le terme «bénéficiaire» au sens de la loi de la République de Lituanie sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Les autres termes utilisés dans la présente loi s'entendent au sens de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la loi de la République de Lituanie sur la comptabilité financière et la loi de la République de Lituanie sur les paiements.»

Article 2. Modification de l'article 20⁷

L'article 20⁷ est modifié comme suit:

«Article 20⁷. Mesures de lutte contre les opérateurs illégaux de jeux de hasard à distance et dispositions relatives aux paiements pour la participation à des jeux de hasard à distance

1. Après avoir mené une enquête et constaté qu'un opérateur illégal de jeux de hasard organise des jeux à distance en République de Lituanie, l'autorité lituanienne de contrôle des jeux de hasard émet l'une ou l'autre des instructions obligatoires, ou les deux:

1) le prestataire de services de paiement doit mettre un terme aux paiements ou autres transactions financières relatives à une entité exerçant des activités illégales de jeux de hasard à distance en République de Lituanie, y compris les paiements pour la participation à des jeux de hasard à distance organisés par des opérateurs de jeux illégaux, le paiement des gains et l'acceptation de mises au profit de l'entité organisant des jeux illégaux;

2) supprimer, conformément à la procédure prévue à l'article 98 de la loi de la République de Lituanie sur les communications électroniques, les informations utilisées pour l'organisation illégale de jeux de hasard à distance ou supprimer l'accès à ces informations.

2. L'autorité de contrôle, en vue d'émettre l'injonction visée au paragraphe 1, point 1 du présent article, dans un délai de trois jours ouvrables suivant la découverte de l'activité illégale de jeu à distance, soumet une demande d'autorisation de recours à la Cour administrative de première instance. La demande d'autorisation d'agir doit comporter le nom de la personne présumée avoir commis l'infraction, la nature de l'infraction présumée et l'action envisagée. La Cour administrative de première instance examine la demande d'autorisation de poursuite et rend une ordonnance motivée faisant droit ou rejetant la demande d'autorisation de poursuite. La demande d'autorisation de poursuite doit être examinée et une ordonnance doit être rendue au plus tard trois jours après la présentation de la demande d'autorisation de poursuite. Si l'autorité de contrôle n'est pas d'accord avec la décision de la Cour administrative de première instance rejetant une demande d'autorisation de poursuite, celle-ci a le droit de faire appel de cette décision devant la Cour administrative suprême de Lituanie dans un délai de sept jours à compter de cette décision. La Cour administrative suprême de Lituanie doit examiner la demande d'appel contre la décision de la Cour administrative de première instance rejetant la demande d'autorisation de poursuite au plus tard dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de la demande de poursuite de l'autorité de contrôle. Le représentant de l'autorité de contrôle a le droit d'être présent lors de l'examen de la demande d'appel dans le cadre d'une procédure orale. Une décision adoptée par la Cour administrative

suprême de Lituanie est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Les tribunaux, lors de l'examen des demandes d'appel relatives à la délivrance de l'autorisation de poursuite en question, doivent vérifier la confidentialité des informations reçues et des actions envisagées.

3. L'autorité de contrôle rend publiques les informations relatives aux opérateurs de jeux de hasard illégaux identifiés qui organisent illégalement des jeux à distance en République de Lituanie (ces opérateurs ne figurent pas sur la liste de l'autorité de contrôle des entités autorisées à exercer des activités de jeux de hasard à distance en République de Lituanie (ci-après dénommée «liste» dans le présent article) et informe que les activités spécifiées pour la fourniture de services de jeux de hasard à distance sont exercées illégalement.

4. Un prestataire de services de paiement n'exécute que des opérations de paiement et/ou de paiement à distance liées à des entités figurant sur la liste ou initiées par carte de paiement au profit de ces entités.

5. Une entité est ajoutée à la liste à la date à laquelle une licence de jeux de hasard lui est accordée et est retirée de la liste à la date à laquelle la licence de jeux de hasard est retirée. L'autorité de contrôle publie sur son site web la liste contenant le nom de l'entité juridique, le code de l'entité juridique, le numéro de compte et le numéro unique d'identification de l'opérateur attribué par l'organisme de cartes de paiement.

6. La procédure de limitation des paiements pour la participation à des jeux de hasard à distance organisés par des opérateurs de jeux illégaux et le paiement des gains par l'intermédiaire de prestataires de services de paiement opérant en République de Lituanie est définie par l'autorité de contrôle en accord avec la Banque de Lituanie.»

Article 3. Entrée en vigueur et application de la loi

1. La présente loi, à l'exception du paragraphe 2 du présent article, entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

2. Le directeur de l'autorité de contrôle des jeux relevant du ministère des finances de la République de Lituanie adopte les dispositions d'application de la présente loi au plus tard le 31 janvier 2025.

Je déclare par la présente cette Loi adoptée par le Seimas (Parlement lituanien) de la République de Lituanie.

Président de la République